

Le Conseil départemental recrute pour ses collèges des agents de service général remplaçants, en CDD

Le Conseil départemental du Val-de-Marne assure la construction, la rénovation, l'entretien et le fonctionnement des 104 collèges du Département. Près de 1000 agents techniques issus des différents corps de métiers (entretien des locaux, maintenance, restauration, accueil), participent à la réalisation de ces missions.

Afin d'assurer un service public continu et de qualité, nous recrutons des Agents de Maintenance, pour remplacer des agents titulaires absents au sein des collèges. Ces remplacements sont de durées variables, et occasionnent des changements d'équipes, de fonctionnement des collèges, et volume et de nature des travaux de maintenance, selon la taille des collèges.

Mission : Sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire, l'agent de maintenance technique est chargé des actions de prévention sur le bâti, les installations, les équipements et les matériels. Il peut, de façon ponctuelle, remplacer les autres membres de l'équipe pour l'exercice des missions relevant de la compétence du Département. Membre de la communauté éducative de collèges, il joue un rôle éducatif auprès des collégiens dans ses rapports quotidiens notamment au travers de l'exercice de ses missions.

Les fonctions :

- Maintenance préventive
- Maintenance curative
- Veille sécuritaire

Les activités principales par fonction :

- Réaliser les actions de prévention sur les installations, les équipements et les matériels (dont matériels de sécurité, installations sportives) et maintenir en état leur fonctionnement
- Assurer la maintenance de premier niveau en référence au guide de maintenance du Conseil général, tous corps d'état
- Veiller à l'approvisionnement en produits, gérer les stocks des fournitures de maintenance
- Conseiller et participer à la définition des achats de matériels
- Organiser l'atelier et gérer les outils et matériaux qui relèvent de la mission
- Entretien des espaces extérieurs ou intérieurs nécessitant l'usage de produits ou matériels spécifiques (laveuse haute pression, souffleur thermique, par exemple)
- Contrôler et relever les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz de manière hebdomadaire
- Assurer les activités de manutention
- Conseiller et assister la direction de l'établissement sur le plan technique
- Accompagner des intervenants extérieurs et suivre leurs interventions
- Sortir les poubelles et en assurer les gros nettoyages
- Nettoyer et entretenir l'outillage et les locaux utilisés pour l'exercice de la mission

Autres missions :

- Participer aux actions de sécurité : exercice incendie, PPMS (plan particulier de mise en sécurité)
- Prendre part aux réunions organisées par l'autorité fonctionnelle ou hiérarchique
- Participer à l'action éducative en tant que membre de la communauté scolaire
- Participer à l'accueil des élèves pour lesquels des mesures pour incivilité sont prises sur la base du volontariat

Compétences :

- Maîtrise des techniques d'entretien des surfaces,
- Maîtrise des techniques « gestes et postures »,
- Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité dans l'utilisation des produits et matériels,
- Connaissance des règles d'hygiène générale et d'hygiène alimentaire,
- Capacité à lire et appliquer une notice d'utilisation ou une consigne écrite,
- Capacité à prendre un message par écrit,
- Capacité à travailler en équipe,
- Capacités d'adaptation à des équipes et environnements différents.

Éléments complémentaires et contacts

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territorial des établissements d'enseignement
- Statut : contractuel – CDD, renouvelable sur l'année scolaire
- Lieu de travail : Collèges du Département du Val de Marne
- Mobilité géographique : déplacements fréquents sur le département, capacité d'adaptation rapide à un nouvel environnement et de nouvelles équipes.
- Rémunération : Rémunération statutaire + régime indemnitaire + remboursement titre transport 100 %
- Organisation du travail : 35h sur 4 jours (lu, ma, je, ve). Horaires variables matin et soir, en fonction du besoin du collège (ex. à titre indicatif : 6h30 – 15h00 / 9h00 – 18h30). 35 jours de congés par an. Congés pendant les vacances scolaires, à l'exception des jours de permanence.